



Direction des affaires juridiques  
et législatives

Le 11 novembre 2009

Monsieur Yvon Vallières  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 216 - Loi concernant la Ville de Rimouski**  
**Parrain : M. Irvin Pelletier, député de Rimouski**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur des affaires juridiques  
et législatives,

René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement  
concernant les projets de loi d'intérêt privé

---

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 216, Loi concernant la Ville de Rimouski , a été déposé auprès du directeur de la législation le 20 août 2009, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 4 décembre 2009 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 4 décembre 2009.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 11 novembre 2009

**ANNEXE AU RAPPORT**

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 20 août 2009.

---

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 17 octobre 2009;
- 2- dans le journal Progrès Écho aux dates suivantes : 4, 11, 18 et 25 octobre 2009.

---

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.